

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS26/2

8 février 1996

(96-0475)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT LES
VIANDES ET LES PRODUITS CARNES (HORMONES)

Demande de participation aux consultations

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 2 février 1996, adressée par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande à la Mission permanente des Etats-Unis, à la délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement néo-zélandais souhaite participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la Directive du Conseil des Communautés européennes interdisant l'utilisation de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales et des mesures connexes. La communication contenant la demande des Etats-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 31 janvier 1996 (WT/DS26/1). La Nouvelle-Zélande considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.